

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Étaient présents : MM. RIFFAUD Freddy, BABIN Arnaud, BARBARIT Fabienne, BARBARIT Laurent, BARRETEAU Caroline, BATONNIER Lucie, BILLAUD Christophe, BODET Nathalie, BOUDAUD Gilbert, BRICARD Jean-Yves, CHARRIEAU Linda, CHENU Yvan, GILBERT Pierrette, GOBIN Éric, GRONDIN Willy, GUITTET Marie-Dominique, HERBRETEAU Rosie, HERPIN Justine, HUGUET Aurélie, JAMIN Yvon, LABARRE Aline, LOUINEAU Emmanuel, MALLARD Jean-Pierre, MANDIN Yannick, MARTINET Franck, NEGRELLO Virginie, PENAUD Jean-Christophe, PINEAU Catherine, PINEAU Nicolas, PIVETEAU CANLORBE Cathy, POISSONNEAU Marie-Josèphe, RIAUD Kristian, VERDEAU Yvonne, conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Monsieur Jean-Pierre MALLARD a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 Mars 2021

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 Mars 2021 est approuvé par le Conseil Municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Modification des Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM),

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5214-1 et suivants et L.5211-6 alinéa 1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5211-17, L5211-20 ET L5721-2-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-698 du 25 octobre 2017 sur les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts,

Vu la délibération n° 079-21 du Conseil Communautaire du 18 mars 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts,

Considérant que la Loi n° °2019-1428 du 24 décembre 2019 programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) pour garder l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale (intercommunalités et régions),

Considérant que cette loi invite les Communautés de Communes à statuer sur une éventuelle prise de compétence avant le 31 mars 2021 pour un exercice effectif au 1^{er} juillet 2021 selon les règles de droit commun relatives aux transferts de compétences dans les Communautés de Communes,

Considérant l'article L5211-17 du CGCT prévoit que la prise de compétence « organisation de la mobilité » ne sera effective au 1^{er} juillet 2021, que si sont recueillis l'accord :

- du Conseil Communautaire,
- et des deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Doit, en outre, être recueilli l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de transfert de compétence, la Région devient AOM en lieu et place de la Communauté de Communes sur son territoire.

Considérant que les élus communautaires d'Essarts en Bocage se sont opposés à la prise de compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de Communes lors du conseil communautaire considérant :

- Qu'en l'absence de projet de territoire réclamé par les élus d'Essarts en Bocage auprès de l'intercommunalité depuis des années, cette dernière n'a pu présenter aucune vision sur sa stratégie de la mobilité,
- Qu'aucune étude n'a été menée en amont permettant d'identifier les besoins et les priorités, ni mesurer leurs impacts financiers en termes de gestion, de mise en œuvre et de financement (taxation des entreprises de + de 11 salariés via le versement « mobilités » ?) et pour quel(s) service(s) ?
- Pour les élus d'Essarts en Bocage, la priorité doit être donnée à l'axe Cholet/La-Roche-sur-Yon) reconnu comme itinéraire routier d'intérêt général. Seule la voiture permet de se rendre de la Roche-sur-Yon ou des Herbiers à Essarts en Bocage. Or, nous avons constaté à la suite de l'analyse des besoins sociaux que nous avons menée en 2019, que 68% des actifs travaillant à Essarts en Bocage n'y résident pas et que 54 % des actifs résidants à Essarts en Bocage n'y travaillent pas. Parmi ces actifs, la majorité emprunte la départementale car réside ou travaille sur l'axe La Roche-sur-Yon /Les Herbiers. En conséquence, compte tenu que Les Herbiers n'est pas dans le même bassin mobilité qu'Essarts en Bocage, l'échelon régional reste le plus pertinent.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **s'opposent à la prise de compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de Communes,**
- **n'approuvent pas la mise à jour des statuts telle que proposée par la Communauté de Communes,**
- **décident de notifier la présente délibération aux Communes membres de la Communauté de Communes.**

2. Personnel : Accroissement temporaire Adjoint Technique Polyvalent

Dans un contexte de départ en retraite, au sein du service technique de la commune déléguée de L'Oie, une procédure de recrutement est entamée depuis début janvier 2021. La commune recherche un agent technique polyvalent ayant des compétences en bâtiment, voirie et espaces verts. La grande polyvalence exigée pour ce poste complique considérablement le recrutement.

A ce jour, la procédure de recrutement n'est pas aboutie, les candidatures n'ayant pour l'instant pas recueilli l'unanimité de la commission recrutement.

Afin de faciliter un recrutement en attente d'une embauche pérenne sur ce poste, il est envisagé de poursuivre la réflexion sur l'organisation interne des services techniques, tout en palliant à l'absence d'un agent.

Il est envisagé de délibérer en faveur d'un accroissement temporaire d'activité, d'une durée maximale d'un an, pour un poste à temps complet, à compter du 15 avril 2021.

Considérant l'inscription des crédits correspondants au budget,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2016 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au profit des agents de l'établissement en application du principe de parité,

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la création d'un accroissement temporaire (article 3, 1°) d'un poste d'Adjoint technique pour une durée maximale d'un an à temps complet, à compter du 15 avril 2021.**

3. Personnel : Accroissement temporaire Assistant de conservation du patrimoine

Le départ d'un contractuel, remplaçant la Directrice de la Médiathèque, concilié au projet global culturel de la Capèterie nous porte à réfléchir en amont au profil de poste souhaité de responsable culture au sein de la Commune.

Dans l'attente de cette perspective de réorganisation à horizon 2022, un poste temporaire est indispensable.

Il est envisagé de recourir à un contractuel à temps complet d'une durée maximale d'un an, à compter du 19 mai 2021.

Considérant l'inscription des crédits correspondants au budget,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au profit des agents de la collectivité en application du principe de parité,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la création d'un accroissement temporaire (article 3, 1°) d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine, pour une durée maximale d'un an à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2021.**

4. Vote des taux fiscalité 2021

Le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

A ce titre, les communes (et les EPCI) ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017.

Cette compensation prend la forme suivante :

- Les communes bénéficient du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements et pour le solde, de frais de gestion de fiscalité locale encore perçus par l'Etat ;
- Les EPCI à fiscalité propre bénéficieront d'une fraction de TVA dynamique, égale au montant de leur taxe d'habitation perdue, calculé sur la base du taux adopté en 2017.

Toutefois, le montant perçu au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties par le département et désormais perçu par la commune ne correspond pas à celui de la taxe d'habitation. En effet, le transfert de la TFPB du département peut créer une surcompensation ou une sous-compensation. Aussi, pour garantir à chaque commune, une compensation à l'euro près, un coefficient correcteur a été calculé pour chacun d'elle. Ce coefficient correcteur est fixe et pérenne pour chaque commune.

Après réception de l'état 1259 2021, il s'avère que la commune est surcompensée. Le coefficient correcteur calculé par les services fiscaux est de 0,824916.

Compte tenu de l'attractivité d'Essarts en Bocage, il est nécessaire d'avoir un programme d'équipements soutenu. Par ailleurs, comparativement à la moyenne nationale et des taux des communes environnantes, Essarts en Bocage compte parmi les communes à plus faibles taux. Pour une commune de strate équivalente, la ressource fiscale est de 516 € par habitant alors qu'à Essarts en Bocage, elle est de 341 € par habitant.

Aussi, afin de faire face aux investissements futurs et de pouvoir maintenir en bon état, son patrimoine et perdurer la qualité des services proposés, il est proposé une augmentation des taux du foncier bâti et non bâti sur 2021, les fixant à :

- Foncier bâti : 30,97 % (28,97% en 2020)
- Foncier non bâti : 38,26 % (37,51% en 2020)

Sur proposition du bureau municipal, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident de varier les taux d'imposition en 2021, comme suit :

- **Foncier bâti : 30,97 %**
- **Foncier non bâti : 38,26 %**

5. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en

faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents, décident :

- **de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 10% de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code,**
- **de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

6. Vote des subventions 2021 (Sortie de Justine HERPIN pour le vote concernant l'Association « Basket Ball Essartais »)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant que la commune d'Essarts en Bocage par l'attribution de subventions à la volonté d'accompagner et soutenir les associations dans la réalisation de leurs actions, et plus particulièrement en cette période de crise sanitaire qui a pu engendrer des dépenses supplémentaires liés à l'achat de protections et une diminution de recettes faute de pouvoir organiser des évènements ou actions,

Considérant que les demandes de subventions sont examinées par les commissions municipales concernées après remise d'un dossier et de pièces annexes,

Considérant les budgets et bilans fournis par les associations et organismes demandeurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident d'adopter les subventions suivantes :

| NOM ASSOCIATION | MONTANT ACCORDÉ en 2018 | MONTANT ACCORDÉ en 2019 | MONTANT ACCORDÉ en 2020 | MONTANT SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL | VOTE | OBJET |
|--------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|---|---------------|--|
| LA SPA | 0 € | 0 € | 0 € | 260 € | A l'unanimité | Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association afin qu'elle soit en mesure d'assurer ses engagements vis-à-vis des autorités publiques et de la population dans la Vendée |
| ACCORD MUSICAL ESSARTAIS | 13 280,00 € | 13 760,00 € | 16 160,00 € | 15 720,17 € | A l'unanimité | Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'école de Musique d'Essarts en Bocage. |
| ASSOCIATION FLORE CULTURELLE | 2 500,00 € | 2 500,00 € | 0 € | 3 164.85 € | A l'unanimité | Subvention destinée à contribuer à l'organisation de la vie culturelle locale. |
| LA COMEDIA D'ESSARTS | 820,00 € | 1 020,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € | A l'unanimité | Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association |
| NOUVEL'AIR | 1 500,00 € | 1 500,00 € | 0 € | 1 585.02 € | A l'unanimité | Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association. |
| OGEC ECOLE SAINT JOSEPH L'OIE | 161,00 € | 161,00 € | 154,00 € | 144,00 € | A l'unanimité | Subvention versée à hauteur de 1 € par élève pour contribuer au financement des intervenants extérieurs, l'acquisition de livres destinés aux BCD, aux projets culturels, artistiques ou sportifs |
| APEL ÉCOLE NOTRE DAME | 406,00 € | 406,00 € | 405,00 € | 384,00 € | A l'unanimité | Subvention versée à hauteur de 1 € par élève pour contribuer au financement des intervenants extérieurs, l'acquisition de livres destinés aux BCD, aux projets culturels, artistiques ou sportifs |
| AMICALE LAÏQUE ÉCOLE GASTON CHAISSAC | 290,00 € | 329,00 € | 345,00 € | 353,00 € | A l'unanimité | Subvention versée à hauteur de 1 € par élève pour contribuer au financement des intervenants extérieurs, l'acquisition de livres destinés aux BCD, aux projets culturels, artistiques ou sportifs. |

| NOM ASSOCIATION | MONTANT ACCORDÉ en 2018 | MONTANT ACCORDÉ en 2019 | MONTANT ACCORDÉ en 2020 | MONTANT SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL | MONTANT VOTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL | OBJET |
|------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|---|---|--|
| OGEC LA FLORENTINE | 180,00 € | 182,00 € | 160,00 € | 161 € | A l'unanimité | Subvention versée à hauteur de 1 € par élève pour contribuer au financement des intervenants extérieurs, l'acquisition de livres destinés aux BCD, aux projets culturels, artistiques ou sportifs. |
| APEL BOULOGNE LA MERLATIERE | 108,00 € | 111,00 € | 121,00 € | 113 € | A l'unanimité | Subvention versée à hauteur de 1 € par élève pour contribuer au financement des intervenants extérieurs, l'acquisition de livres destinés aux BCD, aux projets culturels, artistiques ou sportifs. |
| A TI TOI RANDO | 0 € | 0 € | 200,00 € | 200 € | A l'unanimité | Subvention destinée au financement de l'organisation des randonnées et des randonnées sous forme de session de nettoyage |
| BASKET BALL ESSARTAIS | 3 273,00 € | 3 724,00 € | 2 500,00 € | 3 259 € | A l'unanimité (Sortie de Justine HERPIN -ne participe pas aux débats et vote) | Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport |
| BASKET BALL DE L'OIE | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 1 088,38 € | A l'unanimité | Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport |
| BOULOGNE MERLATIERE BASKET | 393,00 € | 464,00 € | 497,00 € | 905 € | A l'unanimité | Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport |
| EVEIL SPORTIF FLORENTIN | 1 080,00 € | 1 192,00 € | 1 411,00 € | 1 423€ | A l'unanimité | Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport |
| FOOTBALL CLUB ESSARTAIS | 6 210,00 € | 5 708,00 € | 5 720,00 € | 5 910,45 € | A l'unanimité | Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport |
| JUDO CLUB ESSARTAIS | 2 205,00 € | 1 745,00 € | 1 627,00 € | 1 678,98 € | A l'unanimité | Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport |

| NOM ASSOCIATION | MONTANT ACCORDÉ en 2018 | MONTANT ACCORDÉ en 2019 | MONTANT ACCORDÉ en 2020 | MONTANT SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL | MONTANT VOTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL | OBJET |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|---|---------------------------------------|--|
| LA GAULE ESSARTAISE | 0 € | 0 € | 500,00 € | 510 € | A l'unanimité | Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association |
| LES KORRIGANS DANSE | 3 954,00 € | 3 811,00 € | 3 073,00 € | 3 344,44 € | A l'unanimité | Subvention destinée à participer au spectacle annuel |
| PAYS DES ESSARTS HANDBALL | 570,00 € | 0 € | 650,00 € | 1 000 € | A l'unanimité | Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport |
| SOCIÉTÉ DE CHASSE SAINT HUBERT CLUB DE BOULOGNE | 250,00 € | 200,00 € | 250,00 € | 250 € | A l'unanimité | Subvention destinée à contribuer à la destruction et à la régulation par tirs des pigeons de clochers sur le domaine public et privé |
| SOCIÉTÉ DE CHASSE SAINT HUBERT DE L'OIE | 0 € | 0 € | 250,00 € | 250 € | A l'unanimité | Subvention destinée à contribuer à la destruction des pigeons domestiques qui affectent les bâtiments publics et privés ainsi que la santé des habitants |
| SOCIÉTÉ DE CHASSE SAINT HUBERT DE SAINTE-FLORENCE | 250,00 € | 250,00 € | 250,00 € | 250 € | A l'unanimité | Subvention exceptionnelle destinée à financer la lutte contre les corvidés |
| TENNIS CLUB ESSARTAIS | 3 321,00 € | 3 000,00 € | 3 459,00 € | 3 241,24 € | A l'unanimité | Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport. |
| TENNIS DE TABLE ESSARTAIS | 462,00 € | 507,00 € | 0 € | 521 € | A l'unanimité | Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association |
| ENTENTE TENNIS DE TABLE SAINTE-FLORENCE VENDRENNES | 774,00 € | 501,00 € | 524,00 € | 587,16 € | A l'unanimité | Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport |
| VÉLO CLUB ESSARTAIS | 2 208,00 € | 2 280,00 € | 2 195,00 € | 2 194 € | A l'unanimité | Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport. |

7. Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - 2021

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L442-5 et L 442-9,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

Considérant que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Essarts en Bocage,

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques d'Essarts en Bocage,

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'associations à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education,

Les communes prennent en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles de classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune participe donc aux dépenses de fonctionnement des écoles privées de Boulogne, la Merlatière (RPI), de Sainte Florence, de l'Oie et des Essarts.

Le forfait moyen d'un élève calculé sur la base de fonctionnement de l'école publique est de 662.22 € arrondi à 662 € (pour rappel, le montant était de 627 € en 2020) sur la base de l'effectif au 30 septembre 2020, soit 330 élèves.

Considérant la délibération n° 150EEB151220 du 15 décembre 2020, versant un premier acompte correspondant au 5/12^{ème} du montant du contrat d'association 2020.

| | Enfant EEB | Montant par élèves | Montant total | Montant de l'acompte versé (5/12 de 2020) | Solde à verser en 2021 |
|-----------------|-------------------|---------------------------|----------------------|--|-------------------------------|
| Les Essarts | 384 | 662 € | 254 208.00 | 105 806.25 | 148 401.75 |
| Boulogne RPI * | 113 | 662 € | 74 806.00 | 31 611.25 | 43 194.75 |
| L'Oie | 144 | 662 € | 95 328.00 | 40 232.50 | 55 095.50 |
| Sainte Florence | 161 | 662 € | 106 582.00 | 41 800.00 | 64 782.00 |
| TOTAL | 802 | | 530 924,00 | 219 450,00 | 311 474,00 |

*Sur la base du contrat d'association calculé ci-dessus :

La commune d'Essarts en Bocage versera au titre des élèves de Boulogne :

- OGEC de Boulogne 63 % soit 47 127.78 €.
- OGEC de la Merlatière 37 % soit 27 678.22 €.

La dépense sera imputée sur le compte 6 558 – contributions obligatoires, du budget de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- acceptent de verser le solde des participations comme énoncées ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à signer et prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Versement du solde des subventions aux associations de la restauration scolaire, le périscolaire et l'accueil de loisirs 2021

Monsieur le Maire rappelle le versement de subventions en 2021 aux associations qui assurent la restauration scolaire, périscolaire et les accueils de loisirs pour les enfants du territoire, conformément à la délibération du présent conseil municipal.

Considérant qu'un acompte a été versé, 5/12^{ème} du montant de la subvention 2020, délibération n°151EEB151220 du 15 décembre 2020 pour permettre aux associations de faire face aux dépenses à exécuter début 2021. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le solde des versements 2021 :

| | MONTANT DE LA SUBVENTION 2021 | MONTANT DE L'ACOMPTE versé (5/12ème de la somme du montant 2020) | Solde à verser |
|---|--------------------------------------|---|-----------------------|
| Centre de Loisirs 1 2 3 - Les Essarts | 30 000 € | 5 833.33 € | 24 166.67 € |
| Centre de Loisirs - Sainte Florence / L'Oie | 31 000 € | 14 375,00 € | 16 625.00 € |
| Centre de Loisirs Chamboutou Boulogne/La Merlatière | 14 640 € | 10 001.66 € | 4 638.34 € |
| OGEC DE Boulogne Cantine | 11 057 € | 4 669.58 € | 6 387.42 € |
| L'Arc en Ciel des saveurs L'Oie | 19 471 € | 7 370.83 € | 12 100.17 € |
| Familles Rurales Ste Florence | 16 000 € | 6 666.66 € | 9 333.34 € |
| TOTAL | 122 168 € | 48 917.06 € | 73 250.94 € |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent le solde des versements tel que présenté ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

9. Création du Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 55 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté inscrivant la possibilité de créer une telle instance,

Vu l'article L. 1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant sa composition et son rôle,

Considérant que la municipalité d'Essarts en Bocage souhaite créer un conseil des jeunes en application de ce cadre règlementaire,

Le Conseil des Jeunes (CJ) émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur commune et de leur permettre ainsi de proposer des actions encouragées par des jeunes

L'article L 1112-23 du CGCT fixe sa composition comme suit :

« Cette instance est composée de jeunes de moins de trente ans domiciliés sur le territoire de la collectivité ou de l'établissement ou qui suivent un enseignement annuel de niveau secondaire ou post-baccalauréat dans un établissement d'enseignement situé sur ce même territoire. L'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne doit pas être supérieur à un.

Ses modalités de fonctionnement et sa composition sont fixées par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette proposition de vouloir créer ce conseil et de la dénommer le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) s'inscrit dans une volonté renforcée d'associer l'ensemble des jeunes de la commune d'Essarts en Bocage, née de la fusion des 4 anciennes communes des Essarts, de l'Oie, de Sainte-Florence et Boulogne.

a) Objectifs du Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes constitue un lieu d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif ainsi que de la démocratie. Il apporte aux enfants et aux jeunes une connaissance de la vie locale.

Le CMJ a pour mission de proposer et de réaliser des projets concrets ; il peut également être sollicité comme partenaire dans la réalisation de projets municipaux émanant du Conseil Municipal adulte.

Il a pour objectifs principaux de :

- Permettre aux jeunes d'évoluer au sein de leur commune en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune,
- Permettre aux jeunes élus de s'impliquer dans la vie de leur commune en leur donnant la possibilité d'agir pour préparer, proposer et réaliser des projets,
- Prendre en compte la parole des jeunes conseillers,
- Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté.

b) Un projet partenarial

La mise en œuvre opérationnelle associera les professionnels du Service municipal Enfance Jeunesse, les enseignants et directeurs des écoles élémentaires de la commune et impliquera également, si besoin, les différents services municipaux de la commune.

c) Composition

Il est proposé de fixer sa composition à 15 enfants (en classe de CE2 et CM1 l'année des élections) :

- 5 élèves de l'école Notre Dame des Essarts
- 4 élèves de l'école Gaston Chaissac des Essarts
- 2 élèves de l'école Sainte Marie de Sainte Florence
- 2 élèves de l'école Saint Joseph de l'Oie
- 2 élèves de l'école Sainte Thérèse de Boulogne-La Merlatière

Pour être candidat, l'enfant doit être en classe de CE2 ou CM1 l'année des élections, doit être domicilié à Essarts en Bocage et faire une demande de candidature (avec autorisation parentale, et campagne électorale).

En application de l'article L 1112-23 du CGCT, l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne doit pas être supérieur à un.

La durée du mandat est fixée à 2 ans

Les listes électorales seront établies à partir des listes fournies par les écoles, et comprendront uniquement les CE2, CM1 et CM2 scolarisés dans les écoles de la commune.

Conditions d'éligibilité et collège électoral :

| | Enfants scolarisés à Essarts en Bocage | | Enfants non scolarisés à Essarts en Bocage | |
|--|---|----------|---|----------|
| | Electeur | Eligible | Electeur | Eligible |
| Enfants habitants à EeB | Oui | Oui | Possible | Possible |
| Enfants non habitants à EeB | Oui | Non | Non | Non |

d) Vote et scrutin

Les élections se déroulent dans des conditions similaires que des élections « d'adultes » : enveloppes et bulletins de vote, isolements, urne, liste d'émargement, cartes d'électeur...

Le Président du bureau de vote est un élu municipal adulte. Les assesseurs seront soit des agents de la commune, soit des élus adultes.

Les élections ont lieu en mairie sur un temps scolaire. Pour Boulogne, les élections auront lieu sur un temps scolaire, à l'école.

Le vote se fera par école : chaque école votera pour ses candidats. Le scrutin comporte un seul tour.

Sur les bulletins de vote, les électeurs devront garder un certain nombre de candidats.

Pour les écoles Gaston Chaissac et Notre Dame, les CE2 voteront pour les CE2, et les CM1/CM2 voteront pour les CM1, afin de permettre à des CE2 et des CM1 d'être élus.

En cas d'égalité, c'est le plus jeune qui sera élu.

Le Conseil Municipal des Jeunes respectera dans la limite des candidatures, la parité (par exemple pour l'école de l'Oie, les élus seront le garçon qui a le plus de voix, et la fille qui a le plus de voix).

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent :

- **la création du Conseil Municipal des Jeunes,**
- **les modalités de fonctionnement.**

DÉVELOPPEMENT DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

10. Sollicitation d'une subvention régionale au titre du fonds Pays de la Loire relance investissement communal – Aménagement d'un accueil périscolaire dans un bâtiment communal de la commune déléguée de Boulogne

Vu la délibération n°DELO18EEB190121 prise en date du 19 janvier 2021 portant sollicitation d'une subvention régionale au titre de l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou la rénovation de leurs écoles pour le projet d'aménagement d'un accueil périscolaire dans un bâtiment communal de la commune déléguée de Boulogne.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les services de la Région ont demandé à la commune de rediriger la demande de subvention régionale pour le projet d'aménagement d'un accueil périscolaire à Boulogne vers le Fonds de Relance Régional. L'objectif de ce fonds est de pouvoir accompagner les Communes dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 afin de stimuler l'investissement local à hauteur de 20 % maximum du coût hors taxes de l'opération limité à une aide maximale de 75 000 €.

Il est expliqué que les Communes nouvelles comptabilisant une population supérieure à 5 000 habitants peuvent bénéficier de ce fonds pour soutenir un investissement réalisé dans l'une de leurs communes déléguées, dès lors que celle-ci ne comptait pas plus de 5 000 habitants à la création de la Commune nouvelle ce qui est le cas de la commune déléguée de Boulogne.

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'aménagement d'un accueil périscolaire dans un bâtiment communal de Boulogne est en cours d'études pour des travaux prévus au cours de l'année 2021. Il rappelle qu'actuellement, l'accueil périscolaire de Boulogne est réalisé dans des modulaires dont l'exploitation n'est optimale ni pour les enfants ni pour les personnels encadrants.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| Périscolaire Boulogne - Plan de financement prévisionnel | | | | |
|--|---------------------|--|---------------------|-------------|
| DEPENSES | | RECETTES | | |
| Nature des dépenses | Montant HT | Nature des recettes | Montant | % |
| Travaux | 356 900,00 € | Autofinancement de la collectivité | 93 277,84 € | 21% |
| Maitrise d'Œuvre | 38 759,34 € | Contrat Vendée Territoire | 90 000,00 € | 20% |
| Sécurité et Protection de la Santé | 2 512,50 € | DSIL additionnelle | 150 000,00 € | 34% |
| Contrôleur Technique | 1 926,00 € | SYDEV | 41 000,00 € | 9% |
| Divers et actualisation | 17 845,00 € | Pays de la Loire relance investissement communal | 70 000,00 € | 16% |
| Mobilier | 26 335,00 € | TOTAL HT | 444 277,84 € | 100% |
| TOTAL HT | 444 277,84 € | | | |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 70 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Communal pour le projet d'aménagement d'un accueil périscolaire dans un bâtiment communal de la commune déléguée de Boulogne,
- valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.

11. Cession d'une partie d'espace vert communal situé impasse des Noisetiers à Messieurs SOULARD et GUIDEC - Commune déléguée des Essarts

Suite à une erreur matérielle, annule et remplace la délibération n° DEL049EEB160221 en date du 16 février 2021.

Faisant suite au déclassement d'un espace de 181 m² d'espace vert sis impasse des Noisetiers sur la commune déléguée de Les Essarts, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la cession de 91 m² de cet espace, comprenant 60 m² en zone N et 31 m² en zone U du PLUiH, à Monsieur SOULARD David et à Monsieur GUIDEC Yoann domiciliés 7 impasse Sequoyah – Les Essarts à 85140 ESSARTS EN BOCAGE.

En effet, ces derniers ont sollicité la commune pour acquérir cet espace composé d'un espace vert et de la moitié d'une haie, tel que présenté en annexe. Il est précisé qu'en accord avec les futurs propriétaires, ceux-ci devront entretenir régulièrement la partie de haie les concernant étant entendu que celle-ci ne pourra être supprimée.

Un avis des services du domaine rendu en date du 17 juin 2020 a estimé la parcelle située en zone U à 20€ HT/m² et la parcelle située en zone N à 1€ HT/m².

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- autorisent la cession de la parcelle de 91 m², comprenant 60 m² en zone N et 31 m² en zone U du PLUiH, telle que présentée en annexe, à un prix de 1 € HT/m² pour la surface classée en zone N et 20 € HT/m² pour la surface classée en zone U soit un montant total de 680 € HT à Monsieur SOULARD David et à Monsieur GUIDEC Yoann,
- autorisent Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment l'acte de cession.

12. Avis sur la demande d'autorisation environnementale formulée par la SAS LES ŒUFS GESLIN

Par courrier en date du 17 mars 2021, la Préfecture de la Vendée nous informe que la SAS LES ŒUFS GESLIN, dont le siège social est situé à « la Rousselière » à CHAUCHÉ (85140) a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter sa capacité maximale de production d'œufs, de déplacer le centre de conditionnement actuel sur une autre parcelle et de mettre en place un portique de lavage poids lourds, sur le territoire de la commune de Chauché. Cette demande ainsi que la dossier annexe et l'attestation d'absence d'avis de l'autorité environnementale sont soumis à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, du lundi 12 avril à 8h30 (heure d'ouverture de l'enquête) au mercredi 12 mai 2021 à 12h30 (heure de clôture de l'Enquête). La Commune d'Essarts en Bocage étant concernée par l'épandage des coquilles d'œufs et des boues, elle est appelée à émettre un avis sur la demande.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance de la note de synthèse du projet, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (1 Abstention, 32 Voix Pour), approuvent la demande d'autorisation environnementale de la SAS LES ŒUFS GESLIN.

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 16 MARS 2021

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le seize mars,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a besoin de disposer d'un maître d'œuvre pour mener les études nécessaires à la construction du nouveau siège de la commune déléguée de Sainte-Florence en extension d'un bâti communal et en suivre les travaux.

Considérant la proposition répondant aux besoins formulés par la commune et présentée par le cabinet QUATTRO ARCHITECTES, situé 45 rue Jacques-Yves Cousteau, 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour un montant prévisionnel de 23 400,00 € HT et un taux de rémunération fixé à 11,60 %.

Monsieur le Maire décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre à la construction du nouveau siège de la commune déléguée de Sainte-Florence en extension d'un bâti communal au cabinet QUATTRO ARCHITECTE pour un montant prévisionnel fixé à 23 400,00 € HT.

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 19 MARS 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf mars,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 15 mars 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section AI numéros 50 et 54 d'une superficie totale de 458 m² pour le prix de 106 000 euros, frais d'acte en sus, située 51 rue Saint Michel – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur BRIN Christian et à Madame ROMAN Angéline domiciliés 51 rue Saint Michel – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété 51 rue Saint Michel – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section AI numéros 50 et 54 d'une contenance totale de 458 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 23 MARS 2021

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois mars,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu la délibération n°DEL059EEB230419 datée du 23 avril 2019 autorisant l'adhésion à un groupement de commande coordonné par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts pour la réalisation d'une étude diagnostic sur les réseaux assainissement et pluvial du territoire incluant notamment une prestation de géoréférencement et de numérisation du réseau,

Vu la décision n° DEC187EEB181119 attribuant à IRH INGENIEUR CONSEIL 14 à 30 rue Alexandre, 92635 GENNEVILLIERS, le marché pour la réalisation d'une étude diagnostic sur les réseaux assainissement et pluvial du territoire incluant notamment une prestation de géoréférencement et de numérisation du réseau pour un montant de 38 716,00 € HT,

Considérant que l'entreprise IRH INGENIEUR CONSEIL a fait une demande de sous-traitance pour la prestation précitée pour un montant de 36 942,00 € HT,

Monsieur le Maire décide de valider la demande de sous-traitance du marché précité à la SARL ADRE RESEAUX 3 rue Galilée 33185 LE HAILLAN pour un montant de 36 942,00 € HT.

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 23 MARS 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois mars,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté n° AG295EEB260520 en date du 26/05/2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy PIVETEAU-CANLORBE, maire déléguée de la commune déléguée de Sainte-Florence ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 3 mars 2021, relative à la propriété cadastrée 212 section AH numéro 38 d'une superficie totale de 718 m² pour le prix de 168 500 euros, frais d'acte en sus, située 22 impasse Midlands – Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame PROUTEAU Cécile, domiciliée 22 impasse Midlands – Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 22 impasse Midlands – Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 212 section AH numéro 38 d'une contenance totale de 718 m².

Freddy RIFFAUD

**Maire d'Essarts en Bocage
Président de Séance**